

Unité bidépartementale Eure Orne
Cité administrative Place Bonet CS40020
61013 Alençon Cedex

Alençon , le 09/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PLEIN CIEL PYROTECHNIE

ZI des Maltières
53600 Évron

Références : UBDEO.ERA.24.04.122.SB
Code AIOT : 0003900418

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2024 dans l'établissement PLEIN CIEL PYROTECHNIE implanté Lieu-dit Bellevue 61700 Champsecret. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une mise en demeure du 28 septembre 2016 demandait l'enlèvement des produits explosifs stockés sur le site afin d'être en-dessous du seuil de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'inspection du 08 avril 2024 vise à observer le respect de cette mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PLEIN CIEL PYROTECHNIE
- Lieu-dit Bellevue 61700 Champsecret
- Code AIOT : 0003900418

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un garage servant à stocker divers matériels de la société Plein Ciel.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installation de stockage d'explosifs	AP de Mise en Demeure du 28/09/2016, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les produits explosifs ont été retirés du site.

L'inspection des installations classées prend acte que la situation s'est régularisée et que par suite des sanctions administratives ne sont pas nécessaires. La mise en demeure du 28 septembre 2016 cesse de produire ses effets, les prescriptions en cause ayant été respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installation de stockage d'explosifs

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/09/2016, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation
Prescription contrôlée : La société PLEIN CIEL PYROTECHNIE, exploitant une installation de stockage de produits explosifs sise Lieu-dit « Bellevue » sur la commune de CHAMPSECRET, et dont le siège social est sis ZI des Maltières – 53800 EVRON, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté , en limitant son activité de stockage de produits explosifs sous le seuil de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (30 kgéq de MA). L'exploitant fournit dans ce même délai les moyens et les dispositions organisationnelles (état des stocks disponible en permanence indiquant la quantité de matière active présente...) qu'il met en place afin de rester en dessous de ce seuil. Cette mise en demeure est assortie d'une suspension de tout apport de matière active jusqu'à redescendre en dessous de ce seuil.
Constats : L'inspection a constaté l'absence de produits explosifs sur le site. Toute activité liée à la rubrique 4220 de la nomenclature des ICPE n'existant plus, le site n'est plus à considérer comme une installation classée pour la protection de l'environnement (illégale).

Il est rappelé que l'usage de la parcelle doit être compatible avec le PLU de la commune de Champsecret.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées prend acte que la situation s'est régularisée et que par suite des sanctions administratives ne sont pas nécessaires. La mise en demeure du 28 septembre 2016 cesse de produire ses effets, les prescriptions en cause ayant été respectées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure